

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU 2 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 4 juin 2026

**PRESENTS** : MM JILIBERT, CISOLA, ESCULIE,  
GUYET, PUECH, ROGER, SAINT-MARTIN,  
VIDAL-GIBILY  
Mmes RENAUD PRADAL, ROUX GERARD,  
SAINT-MARTIN, VIDAL

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme. ROYO donne procuration à M. PUECH

Mme ROUMAGNAC donne procuration à Mme. VIDAL

Mme ADELL

**ABSENTS NON EXCUSES** :

Hélène SAINT-MARTIN est élue secrétaire de séance.

Séance 2026/ N° 6⇒DEL02062026-6-1

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 6⇒DEL02062026-6-2

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR CREATION D'UNE NOUVELLE ALLEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Lors de cette séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une allée supplémentaire dans le nouveau cimetière. Aujourd'hui il ne reste plus que trois emplacements libres pour des concessions, de part et d'autre de l'unique allée existante.

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour création d'une nouvelle allée dans le cimetière communal.
- Election du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT de la Communauté de Communes).
- AFFAIRES DIVERSES

Cette création permettra de libérer l'accès à plus de trente nouveaux emplacements. Il sera tiré profit de ces travaux pour assainir la zone à proximité du portail d'accès extérieur, partie qui forme un dénivelé retenant les eaux de pluie.

Le montant du devis retenu est de :

- 20 497.50 € HT / 24 597.00 € TTC

Il est donc opportun de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- ↳ **D'adopter** l'opération de création d'une allée supplémentaire dans le nouveau cimetière.
- ↳ **De solliciter** pour cette opération, l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental.
- ↳ **De mandater** Monsieur le Maire pour signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les sommes sont inscrites au BP 2026.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 6⇒DEL02062026-6-3

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal,

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026,

**Considérant** dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

**Vu** le vote du Conseil municipal à l'unanimité afin de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

**Vu** l'appel à candidatures,

**Considérant** qu'un seul candidat a fait acte de candidature après appel à candidatures,

Monsieur Jean-Michel JILIBERT est candidat.

➤ **Décision**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

➤ **Nomme** Monsieur Jean-Michel JILIBERT comme représentant de la CLETC.

➤ **Mandate** Monsieur Le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRE DE VOTANTS : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Le Maire, Jean-Michel JILIBERT**

